

Peine capitale

capitale, des personnes seront victimes d'assassins. La mort de ces personnes serait alors directement imputable à la décision négative qu'aurait prise les Communes sur ce projet de loi».

Ce qu'il faut à notre société, ce n'est pas une attitude de complaisance ou de «ramollissement» à l'égard des criminels, mais un retour de tous aux valeurs spirituelles et morales. Que ces messieurs les assassins surtout y reviennent. Ensuite, nous pourrions mieux renoncer à la peine de mort. En attendant, toutefois, qu'il ne soit pas question d'abolir le droit et le devoir, par l'autorité civile et judiciaire, d'enlever la vie à ceux qui font trop bon marché de celle des autres.

Nous insistons pour le maintien de la peine capitale, non pas dans un esprit de vengeance mais de réparation en justice pour le plus grand des crimes et aussi pour protéger la vie des membres de la société, et ce dans l'intérêt du public et de la paix.

J'ai déjà signalé que le moyen d'appliquer la peine capitale pourrait être modifié soit par l'utilisation de la chambre à gaz ou tout autre moyen jugé convenable. Tenant compte de la multiplication des meurtres de diverses catégories et de l'attitude adoptée par les dirigeants de notre société au sujet des moyens qui pourraient être utilisés afin de diminuer le nombre de crimes en permettant à un plus grand nombre de gagner leur vie honorablement, il faut maintenir une sentence assez sévère pour faire réfléchir ceux qui s'exposent par leur comportement à enlever la vie des autres, s'ils croient qu'elle représente un obstacle à l'accomplissement de leurs forfaits.

Il ne faut pas oublier que tout individu qui respectera la vie de son prochain n'aura jamais à redouter à subir la peine capitale si elle est maintenue. Dans le passage du mémoire du directeur exécutif de l'Association canadienne des chefs de police faisant allusion à l'attitude à adopter par le solliciteur général, on mentionnait ceci, et je cite deux paragraphes de cette communication:

Une telle philosophie nous soucie profondément, étant donné que même si la période proposée au bill C-84 reste en vigueur, elle comporte une menace et un danger infiniment plus graves à notre société et plus particulièrement aux gardiens de nos institutions.

Étant donné cette philosophie nous soumettons que la sentence minimum de 25 années telle que proposée au bill C-84 est une fausse représentation criarde, étant donné qu'à toute fin pratique un individu aurait le droit de faire une demande de réduction de sentence une fois les 15 premières années purgées.

Dernièrement, je lisais un article paru dans le journal *Le Soleil* de Québec, du 4 juillet, 1976. Remarquons bien le titre:

La Cour Suprême des États-Unis maintient la peine capitale.

Pas moins de 582 condamnés à mort, dont 10 femmes dans 30 États différents, risquent d'être exécutés à la suite d'une décision très attendue de la Cour Suprême.

Par sept voix contre deux, la Cour Suprême a rejeté les requêtes formulées par les avocats de six condamnés à mort qui avaient été reconnus coupables de meurtre en Floride, en Louisiane, au Texas, en Georgie et en Caroline du Nord.

Les avocats n'ont pas contesté la culpabilité des prisonniers, mais ont fait valoir que l'exécution capitale était un châtiment cruel et inhabituel, donc inconstitutionnel. Il s'agissait d'un véritable «test case» pour lequel la Ligue pour l'abolition de la peine capitale avait tenté de mobiliser l'opinion publique.

Seuls, les juges William Brennan et Thurgood Marshall ont été en désaccord avec leurs sept collègues qui se sont prononcés après avoir étudié les dossiers pendant trois mois. Dans leurs attendus, la majorité des juges estime que le châtiment suprême ne constitue pas une atteinte à la constitution.

Je suis étonné de constater l'attitude des abolitionnistes canadiens qui, pourtant, ont souvent l'habitude de suivre les événements qui se produisent dans le pays voisin. Ils seront sans doute portés à me répondre que la peine capi-

[M. Dionne (Kamouraska).]

tale n'existe plus dans plusieurs États. Cette comparaison est un exemple qui illustre bien la nécessité de maintenir la peine capitale, puisque la majorité des juges de la Cour suprême, constatant ce qui s'est produit dans les États où la peine capitale est abolie, sont favorables à son maintien dans les États où elle existe encore.

Du point de vue strictement spirituel, en ce qui concerne le rapport entre l'accusé et son existence dans l'autre monde, l'assassin condamné est toujours en mesure de profiter de l'aide offerte par un conseiller spirituel. Il a toujours le temps, s'il le désire, d'implorer la miséricorde divine et de se préparer à la mort. Mais il est très rare que la victime ou les victimes de l'assassin aient cette occasion. Je terminerai par la citation d'un article paru dans le journal *La Presse* du 2 juin 1976, sous la signature de M. Arthur Piché, et je veux ajouter que je partage son opinion.

Vivre est un droit de l'homme. D'accord. Mais ce ne l'est pas également pour l'honnête homme et pour le meurtrier. Prétendre le contraire, c'est aller à l'encontre d'une tradition sociale et religieuse millénaire dont on n'a pas encore prouvé le mal-fondé ni l'injustice, bien qu'on doive, hélas, en déplorer les excès. Dire aussi que la peine capitale n'est pas efficace pour enrayer le crime, c'est se faire illusion.

Les bandits, comme tout le monde, craignent naturellement la mort. La preuve en est que, pour se protéger, ils ne se privent guère de porter des armes sur eux et que souvent ils disposent d'un véritable arsenal quelque part.

D'ailleurs, il n'est pas prouvé non plus que moins de répression et un respect absolu de la vie des assassins contribuent à diminuer la criminalité. On serait plutôt porté à croire que cela l'augmente. Il faut donc se méfier des statistiques qui prétendent établir que la peur de la mort n'est pas un moyen dissuasif et que les criminels tiennent peut-être à la vie. S'ils y tiennent si peu, pourquoi se met-on en quatre pour la leur sauver quand ils sont pris?

Je remarque aussi que divers articles de journaux qui traitent du sujet illustrent à l'occasion ce qui se produit et devraient être de nature à faire réfléchir sérieusement ceux qui assument la responsabilité de prendre une décision dans ce domaine-là, puisque c'est un sujet très sérieux que nous discutons présentement. J'ai en main cet autre article du journal *La Presse* du 17 avril 1975 qui mentionnait que le taux de criminalité augmente et le nombre des solutions diminue.

Nous aimerions avoir une preuve quelconque que le gouvernement fait vraiment des efforts pour essayer de faire diminuer le taux de criminalité par des moyens qui conviennent à la population et la favorisent, comme donner du travail et des salaires adéquats, mais nous n'avons pas cette preuve-là. Nous vivons dans un pays dirigé par un système qui est complètement à l'envers, parce que nous nous débattons entre des crises d'inflation et de chômage sans aucune solution, et ce sont des situations comme celles-là qui sont idéales pour conduire beaucoup de gens découragés à poser des gestes qui les conduisent parfois au meurtre.

Dans cette situation-là, il est inévitable qu'en plus de s'organiser pour améliorer la situation économique au Canada en général, en attendant qu'on mette en œuvre des méthodes de vie convenable, il faut tout de même essayer de protéger ceux qui sont payés pour faire observer la paix.

● (1720)

[Traduction]

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'interviens en peu de mots pour appuyer l'amendement à l'étude.

Des voix: Bravo!